

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21JUN 2025

Présents : BIDAULT Christelle, BOMBAL Jacques, BRINDEL Bruno, CHATAUR Jean-Paul, DUBOIS Michel
FAUCHER Sandra, MARTY Lionel, NAVEZ Grégoire, JAUILHAC Stéphanie, LEFEBVRE Serge, POUGET Roland
Excusés :

Désignation d'un secrétaire de séance : FAUCHER Sandra

Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2024 : approuvé à l'unanimité

DCM 2025 001: Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle indique qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau des avancements de grade établis pour l'année. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois actuel :

Grade	Effectif	Cat.	Échelle	Durée hebdomadaire du poste
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	1	C	B	16h00
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	C	C3	16H00
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	C	C2	16H00
Adjoint administratif territorial	1	C	C1	12H00
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	1	C	C1	35H00
Adjoint technique territorial	1	C	C1	5H00
Adjoint technique territorial	1	C	C1	3H00

Considérant la vacance du poste de secrétaire générale de mairie, et l'appel à candidature en cours,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi, appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs de catégorie C, au grade de Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires, à compter de ce jour. En effet à ce jour il est impossible de savoir sur quel grade de la fonction publique le ou la secrétaire générale de mairie sera recrutée.

Elle indique que la suppression des postes non utilisés pour le recrutement du ou de la secrétaire général(e) de mairie, fera l'objet d'une délibération ultérieure pour mise à jour du tableau des emplois et nécessitera l'avis préalable du Comité Technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 16h/sem.

Résultat du vote : Pour : 11

Le Maire, Christelle BIDAULT